

# VOS DROITS ET OBLIGATIONS À LA RÉCEPTION



Ces informations sont pour vous si :

- ✓ Vous êtes adulte (vous avez plus de 18 ans)
- ✓ vous avez demandé la protection internationale (également appelée asile) en ITALIA et vous êtes désormais demandeur de protection internationale.

## **INDICE**

Qu'est-ce que la recèption l'hospitalité ??	3
Qu'allez-vous recevoir ?	6
Droit aux soins de santé	7
Droit à l'éducation pour les enfants	10
Droit au travail	11
Cours de langue et formation professionnelle	12
Le document prouvant que vous êtes un demandeur de protection internationale	13
Où vas-tu loger ?	13
Conditions dans lesquelles un demandeur peut être détenu -	
Quelles sont vos obligations d'accueillir ?	-
Que se passe-t-il si vous ne respectez pas vos obligations ?	-
Que se passe-t-il si vous voyagez dans un autre pays de l'UE+ sans l'autorisation des autorités ?	-
Que se passe-t-il lorsque vous êtes renvoyé dans le pays de l'UE+ que vous avez quitté sans permission ?	-
Vous pouvez faire appel d'une décision de l'autorité	-
Vous pouvez obtenir de l'aide médicale	-
Contacts	-

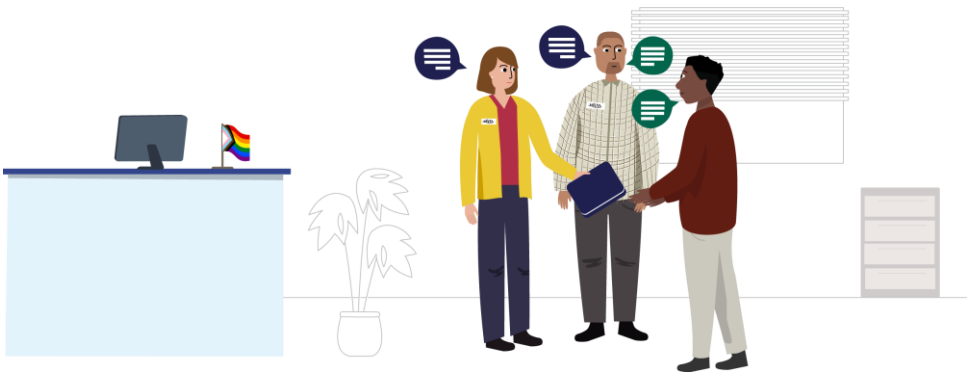
## ➤ QU'EST-CE LA RECEPTION (QUE L'HOSPITALITÉ) ?

La réception est le soutien que vous recevez en tant que demandeur pendant que vous attendez que les autorités terminent l'examen de votre demande de protection internationale. Il inclut les droits et obligations d'accueil décrits dans cette brochure.

En Italie, l'autorité responsable de la réception est le Ministère de l'Intérieur, Département des libertés civiles et de l'Immigration – Bureau Territorial de la Préfecture du Gouvernement.

L'autorité compétente pour examiner votre demande d'asile est la Commission territoriale pour la reconnaissance de la protection internationale [Optionnel : Ajouter le logo des deux autorités]

Le personnel de soutien de sélection vous demandera de confirmer et de signer que vous avez reçu les informations contenues dans ce livret. Si quelque chose n'est pas clair, demandez au personnel



**Vous êtes en sécurité dans ce pays.**

Pendant votre séjour, le personnel du Centre d'accueil vous informera des services de rencontre disponibles selon votre situation.



Vous pouvez également demander des informations et obtenir une assistance gratuite auprès d'autres organisations. Une liste d'entre eux se trouve à la fin de ce livret.



**Un interprète** vous aidera à communiquer avec le personnel du centre d'accueil dans une langue que vous comprenez, si nécessaire. L'interprète ne dira à personne ce que vous dites. Ce support peut également être fourni à distance.

Les informations peuvent également être partagées avec d'autres autorités compétentes

**Vous pouvez trouver des informations sur la procédure d'asile et les règles à suivre dans des brochures.**

**Vous êtes maintenant en Italie, qui est un pays de l'UE+.**

**Les pays de l'UE+ sont :**



les 27 États membres de l'Union européenne (UE) : Autriche, Belgique, Bulgarie, Tchéquie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République d'Irlande, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, et



4 autres pays : Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse.

## **Attention !**

Les candidats ont des droits et obligations d'accueil similaires dans tous les pays de l'UE+.

Il existe des règles pour demander l'asile et voyager dans d'autres pays de l'UE+.



**Vous devez demander l'asile et l'enregistrer dans le pays de l'UE+ où vous êtes entré pour la première fois**, sauf si les autorités vous ont donné d'autres informations.



**Un seul pays de l'UE+ est responsable de l'examen de votre demande d'asile.** Les autorités italiennes suivront une procédure pour déterminer quel pays de l'UE+ est responsable de votre demande d'asile.



**Tu dois rester en Italie.** Vous ne pouvez pas voyager dans un autre pays de l'UE+ sans l'autorisation des autorités. Si vous partez, il y aura des conséquences négatives. Votre procédure d'asile en Italie pourrait être bloquée. Votre liberté de circulation dans l'autre pays peut être limitée et certains services de réception seront annulés.

## ➤ CE QUE TU RECEVRAS?

Pendant que les autorités examinent votre demande de protection internationale, et selon votre situation personnelle et financière, vous recevrez :



- Hébergement



- Produits d'hygiène personnelle



- Nourriture



- Vêtements



- argent pour les dépenses quotidiennes

La préfecture peut vous poser des questions afin de mieux comprendre votre situation personnelle et financière.

## ➤ DROIT AUX SOINS DE SANTÉ

Les autorités veilleront à ce que vous receviez **les soins dont vous avez besoin**, tels que des visites chez une infirmière ou un médecin, des tests pour déterminer si vous souffrez de maladies graves ou de maladies chroniques, des médicaments prescrits par un médecin, ainsi que des soins en santé mentale.



### **Si vous avez un problème médical, parlez au personnel.**

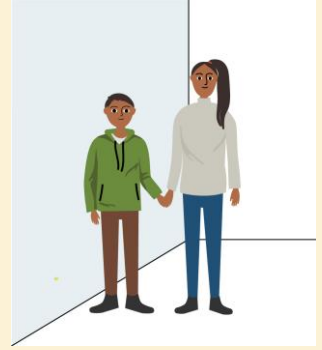
En cas d'urgence médicale ou de blessure nécessitant une intervention urgente, veuillez informer le personnel du centre d'accueil ou appeler gratuitement le numéro d'urgence 112 [112 tous les deux]



Vous avez droit à la nomination d'un médecin généraliste fournie gratuitement par le Service national de santé.

Vous pouvez passer un examen médical avec un médecin ou une infirmière du centre d'accueil et/ou du Service national de santé. Ils vérifieront votre état de santé et vous aideront. Ils peuvent vous poser des questions sur des maladies que vous avez eues ou avez eues par le passé, vos vaccins, ainsi que sur les médicaments que vous prenez. Ils peuvent également vous demander si vous avez des blessures, des douleurs, des troubles ou des inquiétudes.

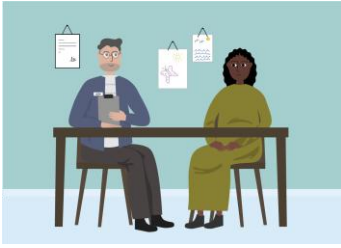
## **Vous avez droit à un soutien spécialisé si vous avez des besoins particuliers.**



### **Informez le personnel si:**

- Vous êtes malade ou avez eu un accident
- Vous êtes enceinte ou soupçonnez de l'être
- Vous avez des membres de votre famille qui ont besoin d'un soutien spécifique
- Vous avez un handicap (par exemple, mobilité réduite, perte auditive ou visuelle)
- Vous ressentez constamment de la nervosité ou de l'anxiété, des inquiétudes, vous n'arrivez pas à dormir ou avez des pensées négatives
- Tu as subi de la violence ou de la torture par le passé
- Tu ne te sens pas en sécurité, tu as l'impression que quelqu'un te menace ou que tu as peur de quelqu'un, que ce soit un inconnu ou quelqu'un que tu connais
- Vous avez dû faire ou devez faire des choses que vous ne voulez pas faire
- Tu ne te sens pas en sécurité à cause de ta foi, de tes proches, de ta façon de t'habiller ou de te comporter
- Vous avez moins de 18 ans et vous êtes ici sans vos parents, seul ou avec d'autres membres de la famille.

Vous ne pouvez bénéficier d'un soutien spécialisé que si le personnel du centre d'accueil est au courant de vos besoins particuliers.



Les travailleurs sociaux et psychologues du centre d'accueil vous poseront des questions pour:

- évaluez vos besoins particuliers ;
- Identifiez quel soutien spécialisé vous convient le mieux.



C'est ce qu'on appelle l'évaluation des besoins spéciaux.

Un interprète vous aidera à communiquer dans une langue que vous comprenez, si nécessaire.

Vous pouvez être orienté vers des services spécialisés ou des organismes de tutelle



**Contactez toujours le personnel du Centre d'Accueil si vous avez besoin d'un soutien spécialisé.**

Vous le recevrez aussi longtemps que les autorités jugeront nécessaire pour vous. Vous pouvez faire confiance à votre médecin, infirmier et au personnel spécialisé (travailleurs sociaux, psychologues) et leur parler librement. Toutes les informations seront gardées confidentielles, afin qu'elles ne soient pas partagées avec d'autres sans votre consentement.

La seule exception concerne le danger pour votre vie ou celle de quelqu'un d'autre.

## ➤ DROIT À L'ÉDUCATION DES ENFANTS

Tous les enfants, garçons et filles, de moins de 18 ans ont droit à l'éducation. Ils recevront un soutien sous forme de cours de langue et d'activités préparatoires à l'intégration scolaire.



En Italie, tous les mineurs âgés de 6 à 16 ans doivent aller à l'école.

**Les parents sont obligés d'envoyer leurs enfants à l'école.**

## ➤ DROIT AU TRAVAIL

Selon votre situation, vous pouvez avoir le droit de travailler après 90 jours à compter de la formalisation de votre demande de protection internationale en Italie.

Le personnel du centre d'accueil vous informera des réglementations applicables en Italie.



Il y a quelques exceptions, comme le fait que vous ne serez pas autorisé à travailler si vous ne coopérez pas avec les autorités

Si vous travaillez et séjournez dans un refuge ou recevez une subvention financière pour séjourner dans un logement privé, vous devrez peut-être contribuer une partie du coût du logement. Vous serez informé des procédures par le personnel du centre d'accueil



Les garçons et filles de moins de 16 ans ne sont pas autorisés à travailler.

## ➤ COURS DE LANGUE ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Selon votre situation, les autorités peuvent vous demander de participer à :

- des cours de langue ;
- Des cours sur la société dans laquelle vous vivez (lois, normes et culture).

Vous pouvez également participer à :

- des cours pour acquérir de nouvelles compétences (formation professionnelle).



Le personnel vous informera de ces cours et de la date à laquelle vous pourrez commencer à les suivre.

## ➤ LE DOCUMENT PROUVANT QUE VOUS ÊTES UN DEMANDEUR DE PROTECTION INTERNATIONALE



Vous recevrez un document officiel d'asile vous demandant d'être un demandeur de protection internationale. Votre nom et vos informations personnelles seront indiqués dans ce document. Il faut toujours l'emporter avec soi.

Ce n'est pas un document de voyage.

Ce document indique la date de délivrance et est renouvelable jusqu'à la conclusion définitive de votre procédure de reconnaissance d'asile. Ce document vous permet de vous enregistrer auprès du service national de santé et de travailler, conformément à la réglementation du travail et sauf si votre demande d'asile est manifestement infondée

**Attention !** Faites attention à ne pas le perdre ou à ne pas le donner à d'autres.

## ➤ OÙ VAS-TU LOGER ?

La préfecture vous dira où vous logerez et vous expliquera les conditions.

Le lieu où vous séjournerez pendant l'examen de votre demande de protection internationale dépend de nombreux facteurs. Cela peut être un lit dans un centre d'accueil qui héberge des personnes dans la même situation que vous, ou un appartement plus petit.

## Où que vous soyez, vous avez le droit de :



- Soyez prudent : personne, pas même le personnel, n'a le droit de vous menacer, vous insulter ou vous nuire



- **Restez chez votre mari/femme/enfants/frères et sœurs de moins de 18 ans ou un parent adulte ayant besoin d'une garde quotidienne**
- Restez chez vos proches si vous êtes un adulte ayant besoin d'aide quotidienne



- Demandez de l'aide **pour communiquer avec votre famille et les chercher si vous ne savez pas où ils sont.**

## Vous pouvez déposer une plainte formelle si vous pensez que :



- Vous avez été menacée, insultée ou blessée par l'un des membres du personnel.

La Préfecture vous informera sur la manière de déposer une plainte officielle.

Vous pouvez toujours demander plus d'informations aux autorités, aux organisations non gouvernementales ou à l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR).

Les autorités responsables de l'accueil, le Département des libertés civiles et de l'immigration du ministère de l'Intérieur et la préfecture décident dans quel bâtiment vous séjournerez.

Selon votre situation, vous pouvez vous déplacer librement en Italie.



L'endroit où vous logez dépend de choses comme les lieux disponibles, votre situation et vos besoins (par exemple, la composition de votre famille, votre état de santé).

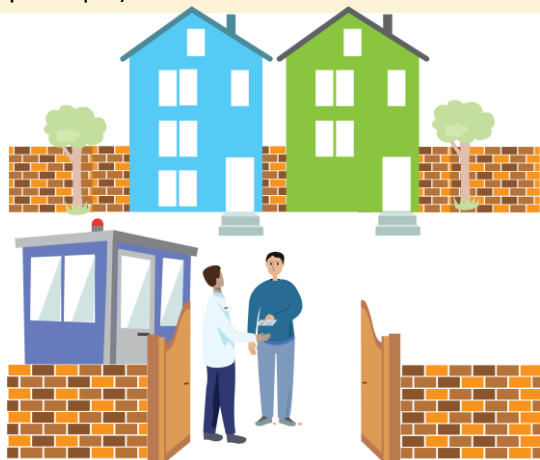
Vous ne recevrez du soutien et des services que tant que vous séjournerez dans votre logement assigné. Les autorités pourront vérifier que vous séjournerez dans cet hébergement.

Vous pouvez choisir de séjourner dans un logement privé si vous disposez de ressources financières suffisantes et si les autorités responsables de l'accueil, le Département des libertés civiles et de l'immigration du ministère de l'Intérieur, ne décident pas que vous devez séjourner dans un logement spécifique. Dans ce cas, vous pouvez également avoir le droit de séjourner chez votre famille ou vos amis.

Même si vous décidez de résider dans un logement privé, vous êtes tenu de rester disponible auprès des autorités compétentes dans le cadre de l'examen de votre demande d'asile. Vous avez droit aux soins de santé et à l'accès au travail, conformément à la législation. Vous avez également le droit de suivre des cours de langue, d'éducation civique et de formation professionnelle, et vous pouvez demander des informations à ce sujet auprès de la préfecture territorialement compétente pour votre demande d'asile



**Selon votre situation, les autorités d'accueil, c'est-à-dire le Département des libertés civiles et de l'immigration du ministère de l'Intérieur et la préfecture responsable de votre demande d'asile, peuvent décider que vous devrez séjourner dans un certain lieu (par exemple dans un centre d'accueil spécifique).**



**Vous serez autorisé à quitter cet endroit précis avec certaines restrictions. Ils pourront vérifier régulièrement si vous êtes présent.**

La préfecture pourrait prendre cette décision pour plusieurs raisons. Par exemple:

- Il y a un risque que tu puisses t'échapper
- Un autre pays pourrait être responsable de l'examen de votre demande d'asile, et les autorités pensent que vous pourriez fuir
- Tu as quitté ce pays sans permission, ils ont décidé de te renvoyer et il y a un risque que tu puisses t'échapper à nouveau.

**La Préfecture vous informera de cette décision par écrit dans une langue que vous comprenez. Ils vous informeront de vos droits, obligations et conséquences négatives si vous ne respectez pas la décision.**

Vous pouvez faire appel de cette décision.

Vous pouvez demander à la préfecture si vous pouvez séjourner ailleurs pour une période limitée. Les autorités peuvent ou non approuver votre demande. Si votre demande est refusée, vous pouvez faire appel.

**Attention !** Si vous ne respectez pas la décision de rester dans cet endroit précis et les restrictions imposées, et qu'il y a un risque que vous fuyiez à nouveau, ils pourraient vous détenir.

## ➤ CONDITIONS DANS LESQUELLES UN DEMANDEUR PEUT ÊTRE DÉTENU

La détention signifie que vous avez été affecté à un établissement spécifique dont vous ne pouvez pas sortir librement. Les autorités doivent avoir une raison valable de vous détenir. Ils doivent s'assurer qu'aucune autre option n'est possible dans votre cas. Les autorités policières évalueront votre situation personnelle avant de prendre une décision.



Les raisons de la détention peuvent inclure, par exemple:

- Il n'est pas possible de vérifier les éléments importants de votre demande d'asile (par exemple votre identité) sans détention
- Vous n'avez pas respecté l'obligation de rester dans un endroit précis, il y a un risque que vous fuyiez à nouveau et que les autorités ne puissent pas vous retrouver
- vous avez reçu une décision de transfert vers le pays UE+ chargé d'examiner votre demande d'asile et il existe un risque que vous fuyiez avant le transfert
- présente un risque pour la sécurité.

Si vous êtes en détention, vous pouvez faire appel de la décision. Vous pouvez demander une assistance juridique gratuite et une représentation.

## ➤ QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS D'ACCUEILLIR ?



**Voici quelques-unes des obligations auxquelles vous devez vous conformer.**

- ✔ Respectez les lois de ce pays.
- ✔ Séjournez en Italie et ne voyagez pas dans un autre pays de l'UE+ sans autorisation des autorités.
- ✘ Ne quittez pas la zone géographique ou l'endroit précis où les autorités ont dit que vous devez rester sans autorisation.
- ✔ Coopérez pleinement avec les autorités impliquées dans la procédure de reconnaissance de l'asile et suivez leurs instructions.
- ✔ Respectez les règles de l'endroit où vous séjournez.
- ✔ [Respecter les autres résidents, le personnel et les autres personnes.
- ✔ [Dites à la Préfecture quelles ressources financières vous avez.
- ✔ Communiquez aux autorités impliquées dans la procédure d'asile (Quartier général, Préfecture, Commission territoriale) votre adresse actuelle et vos coordonnées (numéro de téléphone, e-mail), ainsi que toute modification, afin qu'elles puissent vous contacter à tout moment.
- ✔ Participer à des cours d'intégration obligatoires coordonnés par la Préfecture

## ► QUE SE PASSE-T-IL SI VOUS NE RESPECTEZ PAS VOS OBLIGATIONS ?

La préfecture évaluera votre situation et peut-être, décider de réduire ou d'annuler certaines formes de pension alimentaire vous informeront par écrit de cette décision en précisant quelle aide ils réduiront ou annuleront.



### Attention !

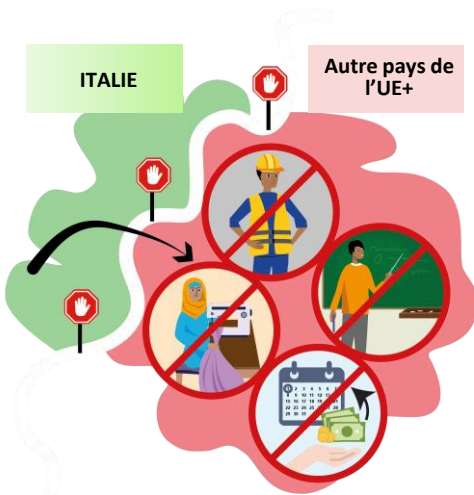
**Vous pourriez recevoir moins d'assistance, par exemple si :**

- Vous quittez sans autorisation l'endroit précis où les autorités vous ont dit de rester
- Vous ne coopérez pas avec les autorités
- Vous ne dites pas la vérité sur vos ressources financières
- Tu ne respectes pas les règles de l'endroit où tu loges
- Vous ne participez pas aux cours obligatoires
- vous avez déjà demandé l'asile dans un autre pays de l'UE+ et avez quitté ce pays.
- Vous avez déposé une nouvelle demande d'asile après avoir déjà reçu un refus final, et celle-ci a été déclarée irrecevable

**Vous pourriez perdre le soutien que vous recevez** si vous utilisez la violence, menacez autrui ou enfreignez de manière répétée et grave les règles de votre domicile. Dans ce cas, la police pourrait également être appelée.



## ➤ QUE SE PASSE-T-IL SI VOUS VOYAGEZ DANS UN AUTRE PAYS DE L'UE+ SANS L'AUTORISATION DES AUTORITÉS ?



### En Italie:

- Votre procédure d'asile pourrait être bloquée.

### Dans le pays UE+ que vous avez atteint sans permission :

- Les autorités pourraient décider de vous renvoyer dans le pays que vous avez quitté sans permission

Dès que les autorités vous informent de la décision de vous renvoyer, vous n'aurez plus certains droits, par exemple:

- Vous n'aurez pas beaucoup de services et de soutien
- Tu ne seras pas autorisé à travailler
- Vous ne serez pas autorisé à participer à des cours de langue ou à des cours pour acquérir de nouvelles compétences.

## ➤ QUE SE PASSE-T-IL LORSQUE VOUS ÊTES RENVOYÉ DANS LE PAYS UE+ QUE VOUS AVEZ QUITTÉ SANS AUTORISATION ?



Les autorités peuvent décider que vous devez rester dans un lieu précis et de vérifier régulièrement votre présence. Vous pourrez quitter le centre avec certaines restrictions.

## ➤ VOUS POUVEZ FAIRE APPEL D'UNE DÉCISION DE L'AUTORITÉ



Si la préfecture décide  
Pour restreindre vos droits en tant que demandeur et si vous estimez que c'est injuste, **vous pouvez faire appel de la décision.**

Vous pouvez faire appel devant le tribunal administratif régional si la préfecture en décide:

- que vous n'avez pas droit au logement ni à d'autres formes de soutien à l'accueil
- pour réduire ou annuler le support qu'ils vous fournissent
- Pas approuver la demande de départ d'un lieu précis
- que vous avez l'obligation de séjourner dans un certain endroit (par exemple dans un centre d'accueil spécifique) et que vous pouvez partir avec certaines restrictions

Vous pouvez faire appel au juge si la police décide:

- Pour te retenir

Si vous avez atteint un autre pays de l'UE+ sans l'autorisation des autorités et que vous avez perdu certains droits d'accueil dans ce pays, vous pouvez faire appel de cette décision dans ce pays.

Si la Préfecture en Italie décide de réduire ou d'annuler le soutien à la réception qui vous a été fourni en raison des situations expliquées à la page 22, vous bénéficierez toujours de certains droits. Par exemple, vous pouvez consulter un médecin ou une infirmière, recevoir une assistance médicale, recevoir un certain soutien pour la nourriture et les vêtements, ainsi qu'un endroit où dormir, selon les décisions des autorités. Le type de soutien dépendra de votre situation personnelle et de vos besoins.

Si les autorités du pays de l'UE+ où vous êtes allé décident sans autorisation d'annuler le soutien à l'accueil que vous avez reçu, le type de soutien que vous continuerez à recevoir dépendra de votre situation personnelle et de vos besoins.

## ➤ VOUS POUVEZ OBTENIR UNE AIDE JURIDIQUE



Si vous souhaitez faire appel de la décision des autorités de restreindre vos droits d'accueil devant un juge, vous bénéficierez d'une assistance juridique gratuite et d'une représentation, si vous ne disposez pas de moyens financiers suffisants, à condition que la demande ne soit pas manifestement infondée.

Cela signifie que vous bénéficierez de l'aide d'un avocat

Les conseillers juridiques ou avocats fournissent une assistance juridique devant un juge, défendent vos intérêts et sont indépendants des autorités et du juge.

Vous pouvez également consulter un conseiller juridique ou un avocat à vos frais



Le personnel du centre d'accueil vous informera sur la manière de faire appel d'une décision.

Vous pouvez toujours demander plus d'informations auprès des autorités, des organisations non gouvernementales ou du UNHCR, notamment sur l'aide juridique gratuite et la représentation disponible.

## NOTE



Il presente opuscolo è redatto esclusivamente a scopo informativo. Non dà luogo di per sé a diritti o obblighi. L'Agencia dell'Unione europea per l'asilo (EUAA) ha messo a disposizione il corpo principale del presente materiale: l'EUAA autorizza la riproduzione e la modifica di questo opuscolo solo da parte degli Stati membri dell'UE. L'EUAA non si assume alcuna responsabilità per quanto concerne l'accuratezza, il contenuto, la completezza, la legittimità o l'affidabilità delle informazioni inserite in questo opuscolo dagli Stati membri o da qualsiasi altro soggetto terzo responsabile. L'EUAA, o chiunque agisca in suo nome, declina ogni responsabilità per l'uso dei contenuti del presente opuscolo.